

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 1ER QUATER

N° 181

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 181

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER QUATER

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« pour des actes ne relevant pas du rôle propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que le périmètre de cette expérimentation ne limite pas l'application du rôle propre qui est déjà dévolu à l'infirmier.